

La commune doit envisager un réaménagement de ce carrefour avec la RD 888 adapté au surcroît de trafic généré par cette nouvelle zone d'habitat. Cet aménagement devra notamment prendre en compte les conditions de visibilité actuelles plutôt médiocres, ainsi que les contraintes dues à la proximité du passage à niveau SNCF.

Il convient de préciser que cet aménagement incombe financièrement à la commune qui peut mettre à contribution l'aménageur du lotissement via des outils adaptés tels que le PUP (Projet Urbain Partenarial) et que son étude devra être réalisée en concertation avec les services du Département et de la SNCF.

OAP 4 – Parc d'équipements sportifs et de loisirs

Site 1 : Aucune observation

Site 2 : L'accès à cette zone dédiée à la création d'un espace aquatique se fera par le carrefour existant dit de Saint-Ferréol (RD 164/ RD 888/ VC). Il convient de rappeler que l'étude de trafic réalisée par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, dans le cadre de l'étude de ce centre aquatique, a confirmé que les capacités du carrefour existant étaient suffisantes.

Règlement écrit

Les articles 6 du règlement, « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », renvoient aux marges de recul portées sur les documents graphiques. Cependant, les marges de reculs à appliquer le long des routes départementales sont précisées uniquement dans l'annexe 7 du règlement écrit. Il conviendrait donc de modifier les articles 6 de ce règlement dans ce sens.

Par ailleurs, il conviendrait de compléter cette annexe 7 avec les marges de recul à appliquer à la RD 591, par rapport à l'axe de la route, soit 15 m pour les habitations et 10 m pour les autres constructions.

Documents graphiques

Aucune observation.

AU TITRE DE L'AGRICULTURE

Aucune observation.

AU TITRE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Aucune observation (carte jointe).

AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Aucune observation (carte jointe).

AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

Il est nécessaire de préciser que la rivière est inscrite au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, et qu'il s'agit de la fin du parcours utilisé par les professionnels notamment.

Le site d'escalade des roches est un site utilisé, notamment, pour la pratique scolaire et familiale.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département donne un avis favorable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CREST, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

est cordialement



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Copie

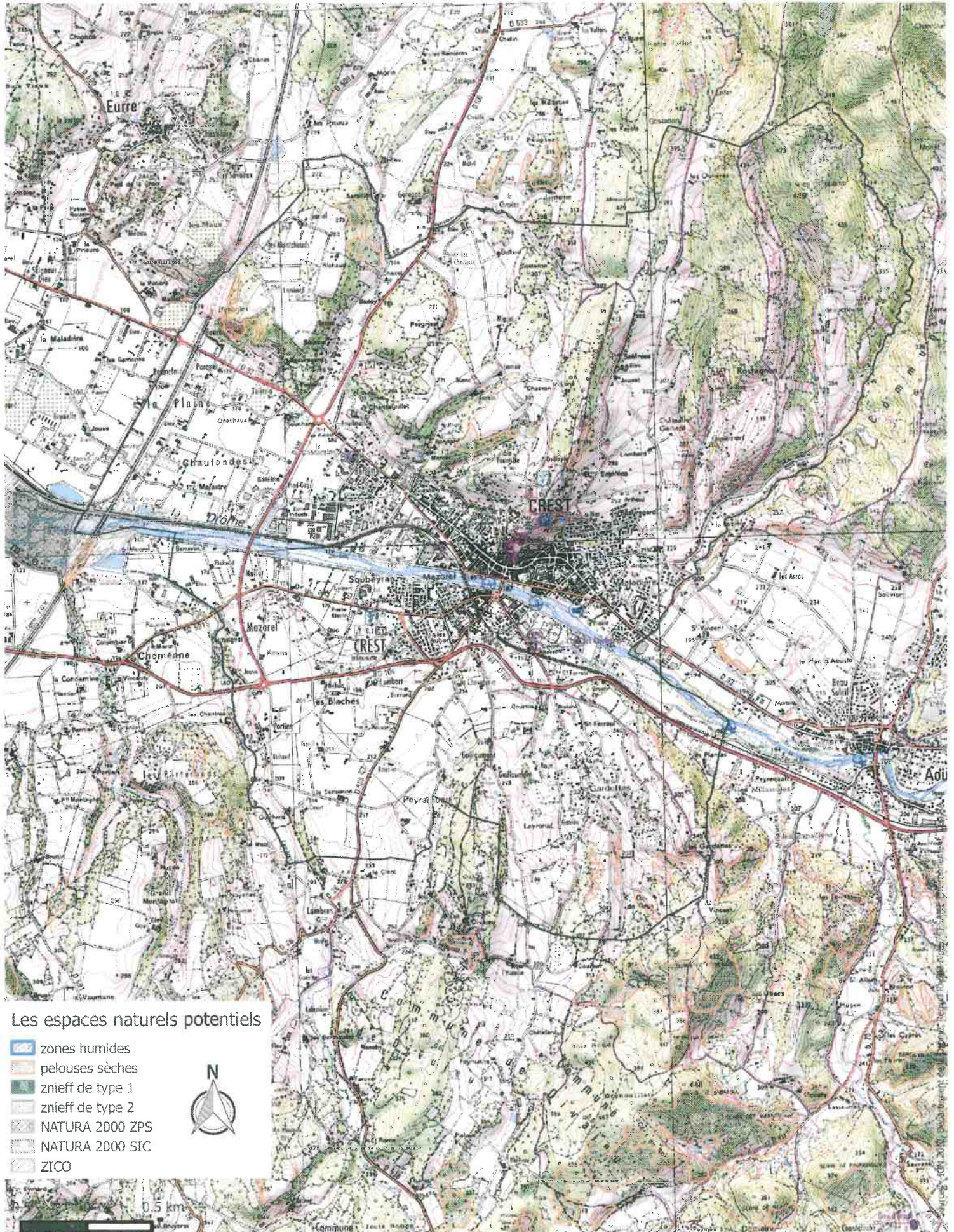
- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Mme Muriel PARET et M. Jean SERRET - Conseillers Départementaux du Canton de CREST.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

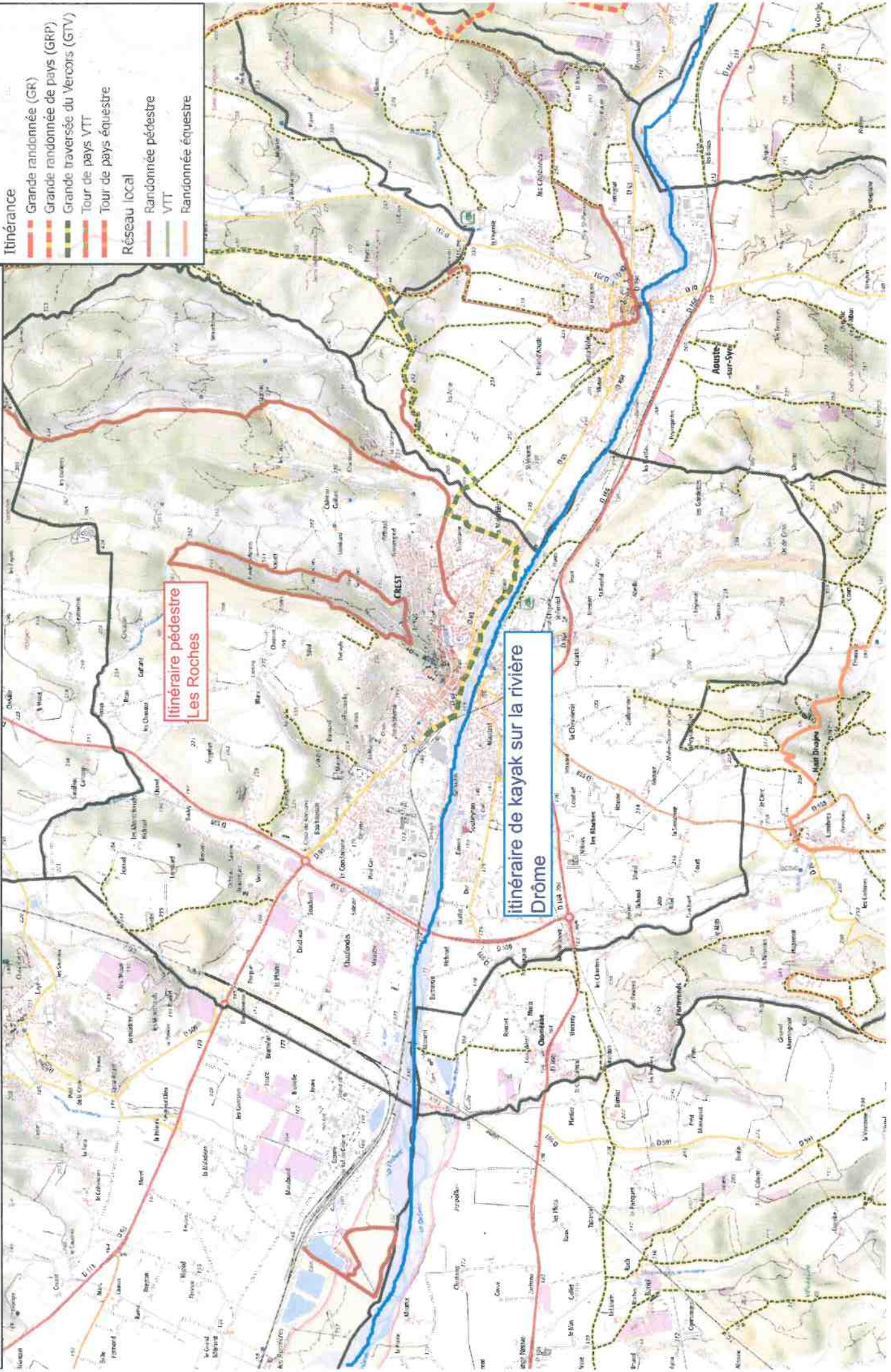
HOTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26

www.ladrome.fr



Légende

- PDIPR
- Chemin d'accès aux sites
- Itinérance
 - Grande randonnée (GR)
 - Grande randonnée de pays (GRP)
 - Grande traversée du Vercors (GTV)
 - Tour de pays VTT
 - Tour de pays équestre
- Réseau local
 - Randonnée pédestre
 - VTT
 - Randonnée équestre



Itinéraire pédestre
Les Roches

Itinéraire de kayak sur la rivière
Drôme